REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents:5

Absents: 0

Votants:5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

DELIBERATION N° 2022-51(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

<u>Etaient présent(e)s</u>: Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 octobre 2022

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 octobre a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

BUREAU

REUNION DU 6 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

Les membres avec voix délibérative :

Madame Patricia PAUL, I^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président.

Était excusée :

Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Les membres de la commission des finances :

Messieurs Robert GAY, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Était excusée :

Madame Lila DESJARDINS.

Assistaient également à la réunion :

Colonel Hors-Classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des services d'incende et de secours :

Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique;

Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines;

Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;

Madame Corine RIESS, chef du service Finances;

Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président désigne madame PAUL comme secrétaire de séance et aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1: Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 2 août 2022

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 2 août 2022 a été porté à la connaissance des membres du Bureau

En l'absence d'observation, le rapport est mis aux volx et adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Ajustement de l'organigramme et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs professionnels

Le président souligne que l'analyse réalisée dans le cadre de l'actualisation du SDACR démontre la nécessité de recruter des sapeurs-pompiers professionnels.

En conséquence, il est proposé au Bureau, après avis favorable du comité technique, de créer un poste de SPP relevant du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux à compter du 1er novembre 2022. Cette création de poste, dont l'incidence financière pour l'exercice 2022 s'élève à 7 000 €, entraîne un ajustement de l'organigramme fonctionnel.

Ce personnel assurera les fonctions d'équipier ou de chef d'agrès une équipe et sera affecté au CIS Forcalquier pour renforcer les sous-officiers professionnels en poste,

Le président rappelle que l'objectif à terme est de disposer de 4 SPP dans certains centres d'incendie et de secours afin de renforcer leur capacité de réponse opérationnelle.

Madame PAUL fait part de sa satisfaction pour cette décision qui permet de renforcer les effectifs SPP du CIS Forcalquier.

Au terme de ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3: Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus

Le président précise que ce rapport résulte des dispositions adoptées précédemment.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le jury constitué pour le recrutement des quatre caporaux SPP a établi une liste d'une vingtaine de candidats afin de disposer d'un vivier de recrues potentielles de qualité, immédiatement après la publication des résultats du concours. Ainsi, le service pourra puiser dans cette liste au fur et à mesure des recrutements, sous réserve que ces candidats n'alent pas été recrutés dans un autre département.

Le président rappelle que les lauréats du concours originaires du département ont tous été convoqués par le jury et qu'à niveau de compétences identiques leurs candidatures étaient privilégiées.

Au terme de ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Mise en place de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Le Président explique qu'une délibération peut être prise pour instituer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (IHTDJF) aux personnels qui sont amenés à exercer leurs fonctions un dimanche ou les jours fériés entre six heures et vingt-et-une heure dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail.

Cette indemnité propre à la fonction publique territoriale est cumulable avec le RIFSEEP et son taux horaire maximum est fixé à 0,74€. Il précise que le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre et propose aux membres du Bureau de retenir ce taux.

Cela concerne dans les faits 4 SPP affectés au CTA/CODIS et ponctuellement des sous-officiers de SPP en charge de la mise en œuvre des formations qui peuvent être amenés à travailler le dimanche ou les jours fériés.

Monsieur LIPERINI demande comment était indemnisé le travail le dimanche et les jours fériés jusqu'à présent.

Le colonel PAICHOUX précise qu'aucune indemnité n'était versée jusqu'à présent.

Monsieur GAY souhaite connaître l'incidence financière de cette mesure.

Le colonel PAICHOUX indique que cela représente une charge annuelle de l'ordre de 2000 euros.

Après avoir entendu ces précisions le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Fillère sapeurs-pompiers professionnels – convention de participation à l'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

Le président précise que la participation du SDIS 04 aux frais d'organisation du concours est de l'ordre de 200€ par candidat et concerne un seul SPP pour ce concours de sous-officier.

Ce rapport n'entraîne aucune observation, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport nº6: Elections professionnelles 2022: composition des bureaux de votes:

Le président présente ce rapport destiné à constituer un bureau de vote pour chacune des instances de représentation du personnel, ainsi qu'un bureau de vote centralisateur, responsable de l'ensemble des scrutins, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Le Président propose de désigner pour les trois bureaux de vote, le président du CASDIS en qualité de président et le commandant du groupement des ressources humaines en qualité de secrétaire.

Les délégués de liste des organisations candidates seront transmises au plus tard le 21 octobre 2022 à 17 heures

Ce rapport n'entraîne aucune observation, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport nº7: Apurement de l'actif

Le président propose de sortir des comptes et de l'inventaire, divers véhicules qui seront ensuite vendus aux enchères publiques par un commissaire-priseur.

Il précise que deux VSAV ont une valeur résiduelle. Ces deux VSAV, en plus d'être parmi les plus vieux du parc, ont révélé un défaut technique lié au déséquilibre entre le dimensionnement du système de freinage et le poids du véhicule aménagé au regard de leur utilisation particulière. Cela a entraîné un remplacement plus fréquent que la normale des disques des plaquettes mais également les embrayages.

Monsieur LIPERINI estime que les durées d'amortissement sont très longues pour ce type de véhicules.

Le colonel PAICHOUX précise qu'une réduction de ces délais entraînerait une augmentation très importante de la dotation aux amortissements. Il rappelle que le remplacèment d'une échelle comme celle du CIS Digne, qui a 24 ans, représente un investissement de plus de 750 000 €. Il souligne que le plan d'équipement voté par le CASDIS en 2019 pour respecter les durées d'amortissement technique des engins n'a jamais pu être appliqué, compte-tenu notamment de l'impact que cela aurait sur la section de fonctionnement.

Le colonel BROU rappelle que certains véhicules ont largement dépassé la durée d'amortissement technique et qu'il devient très difficile de trouver les pièces pour réaliser les réparations ou l'entretien.

Le commandant CHANTRIAUX souligne que 10 à 50 % des engins, selon le type, ont dépassé la durée d'amortissement technique. Il précise que les constructeurs limitent désormais la garantie de production des pièces à 5 ans, alors qu'elle était il y a encore peu de 10 ans.

Le colonel PAICHOUX informe le Bureau que plus de 13 % des engins de lutte contre les feux de forêts ont une durée d'amortissement supérieure à 20 ans. L'enveloppe de 1 M€ durant 3 ans attribuée par le Département et la rallonge en section d'investissement de 0,5 M€ votée pour 2022 permettront de renforcer les efforts entrepris pour maintenir un parc d'engins dans la limite de leur durée d'amortissement.

Monsieur BONDIL note que le passage à la M57 avec l'amortissement au prorata temporis va avoir une incidence non négligeable sur la dotation aux amortissements.

Au terme de ces échanges, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Convention constitutive d'un groupement de commande au sein de la Centrale d'Achat Inter Hospitalier (CAIH)

Le président présente cette convention qui fixe les modalités de passation et d'exécution d'accordscadres avec les opérateurs de téléphonie et des fournisseurs d'accès à internet dans le cadre du renouvellement des marchés du SDIS 04 qui s'étaleront de novembre 2022 à février 2023 Il précise que cette convention permettra de bénéficier des offres des opérateurs retenus par le C.A.I.H., dont certaines sont particulièrement avantageuses en comparaison des conditions du marché actuel et finissant du SDIS.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux volx. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9: Convention constitutive d'un groupement de commandes d'Union Logistique Inter Services de Secours (ULISS) Le président présente cette convention destinée également à mutualiser plusieurs types d'achats et réaliser ainsi des économies d'échelles.

Il souligne que l'adhésion à ce groupement de commandes, auxquels adhèrent de nombreux SDIS ainsi que l'Entente et l'ENSOSP, permettra de bénéficier d'un choix d'offres plus important du fait de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité / prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises,

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix, En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président cède la parole à monsieur GAY qui demande des précisions sur l'annonce faite lors du congrès de porter l'indemnisation de l'astreinte des SPV de 3 à 9 %.

Le président précise qu'une enveloppe de 500 000 € sur trois ans a été prévue pour indemniser l'astreinte et que ces crédits sont suffisants pour porter l'Indemnisation à 9 %.

Le colonel PAICHOUX rappelle qu'il s'agit d'indemniser à 9 % l'astreinte de l'édépart, les jours de semaine, sur la tranche 7 h / 19 h sur laquelle il y a des insuffisances de disponibilité. Gela portera l'indemnisation horaire de 0,29 € à 0,90 €. L'astreinte de nuit et durant les week-ends restera indemnisée à 3 %.

Monsieur GAY demande des précisions sur le montant du recours à l'emprunt pour 2022.

Le colonel PAICHOUX rappelle que l'emprunt n'a pas été mobilisé à ce jour. La mobilisation de l'emprunt sera limitée au strict nécessaire et se fera dans les conditions prévues et négociées.

Monsieur JULIEN Indique que le recours à l'emprunt devrait asciller entre 0,8 et 1,1 M€. Il présente ensuite l'incidence financière de la salson feux de forêts et de l'inflation sur certaines dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de carburants augmentent de plus de 77 % et nécessitent une inscription complémentaire de crédits de 270 147 € (192 879 € liés à la salson feux de forêts et 77 268 € du fait de l'inflation). Du fait de l'inflation, les dépenses d'électricité et de combustibles augmentent de 195000 € et celles liées à l'entretien des matériels et véhicules subissent une augmentation de plus de 63 % (145 000 € au titre des feux de forêts et 60 000 € dù à l'inflation). Il rappelle que l'augmentation des prix des carburants et de l'énergie est loin d'être stabilisée, compte-tenu notamment de la diminution de la production de pétrole.

Monsieur GAY demande des précisions sur le pourcentage d'augmentation qui sera appliqué aux contributions communales. Il souligite que pour 2022, les contributions ont augmenté de 1,75 % selon l'inflation prévisionnelle et que l'inflation réelle s'est élevée à 3,74 %. Le SDIS a du absorber cet écart; toutefois il craint qu'une augmentation des contributions de l'ordre de 5 % ne soit pas tenable pour les communes et EPCI compétents,

Le colonel PAICHOUX informe le Bureau que le pourcentage d'augmentation des contributions communales gera arrêté lors du CASDIS du 25 novembre. Il souligne que si le taux prévisionnel d'inflâtion n'était pas appliqué, il faudrait que le Département absorbe la différence constatée.

Monsieur ROUX souhaite savoir si les SDIS sont concernés par les dispositions du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

Le colonel PAICHOUX précise que les SDIS ne sont pas concernés par ces mesures, de même qu'ils ne sont pas éligibles aux dotations de l'Etat telles que la DESIL, la DETR ou autres. La question de l'éligibilité des SDIS à ces dotations est d'ailleurs à l'étude par l'ANDSIS.

Au terme de ces échanges le président lève la séance à 15h3O.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE PRÉSIDENT DU CASDIS

PATRICIA PAUL

JEAN-CLAUDE CASTEL